

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4. REGLEMENT

4.2 Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 4.2.2.
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 12 juillet 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 14 février 2014
INITIATIVE Aménagement et Développement Plan local, 4, Place Léo Dier, 25050 VICHOUX Tel : 03 84 76 46 47 - Fax : 03 84 76 31 69 www.vieilley.com
Agence de BESANCON Tel : 03 83 63 03 38 www.besancon.fr
Plan cadastral actualisé le :

**Légende**

--- Limite de zones.    - - - Limite de secteurs.

### ZONES URBAINES

- U** Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ua** Secteur de la zone U correspondant au centre ancien à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.123-1-5 7° et R.123-11 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ce secteur.
- Ub** Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Ue** Secteur de la zone U réservé aux constructions et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Uj** Secteur de la zone U réservé aux jardins et vergers où seules des annexes sont autorisées.
- Us** Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

### ZONES A URBANISER

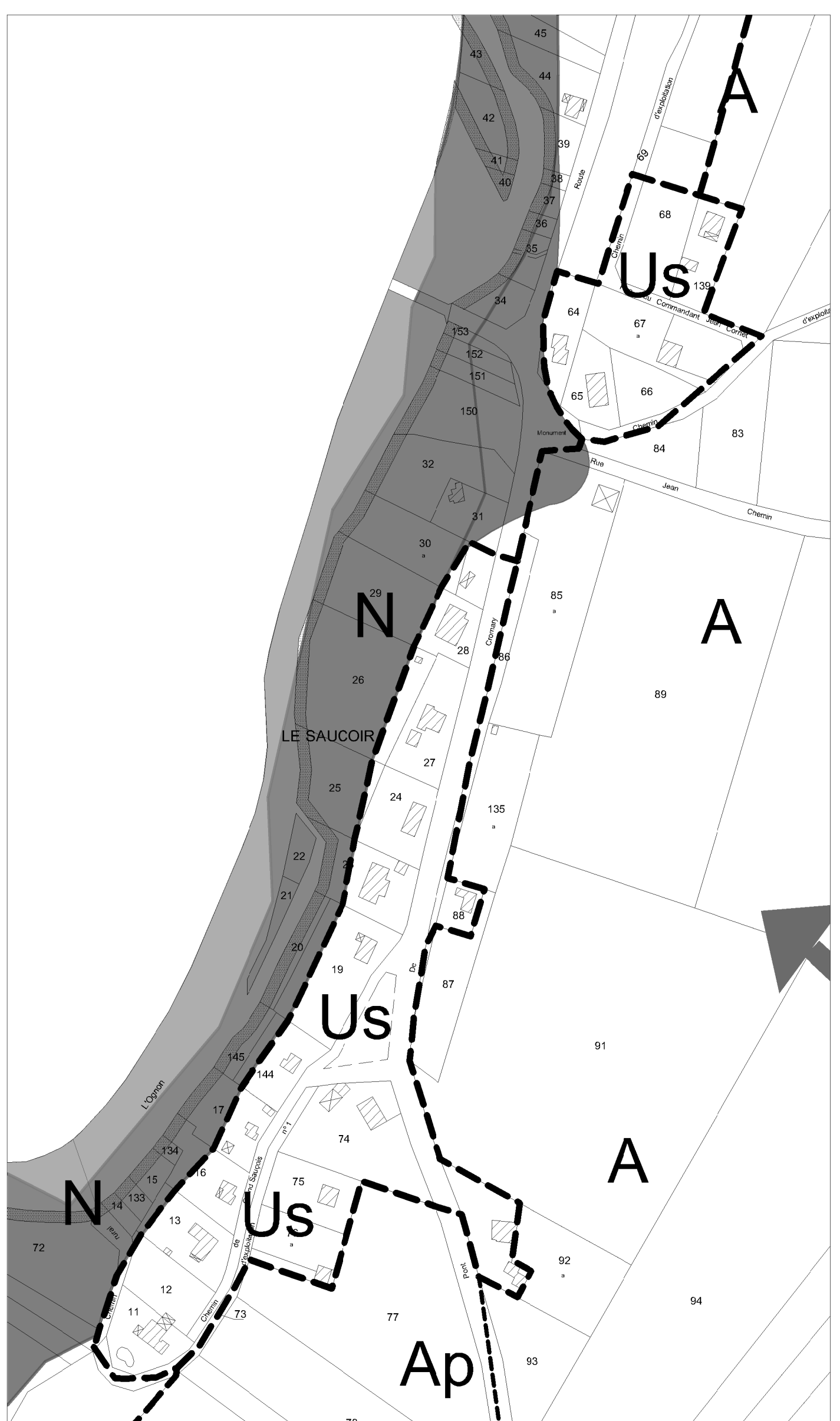
- 1AU** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. - Vocation principale d'habitat -
- 1AU.2** Secteurs de la zone 1AU
- 1AUe** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. - constructions et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.-

### ZONES AGRICOLES

- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah** Secteurs de la zone A dans lesquels des constructions limitées, autres qu'agricoles, sont autorisées.
- Ap** Secteurs de la zone A où les constructions agricoles sont limitées.

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zones, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



★ Elément à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7°.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue :

- Bois, haie, bosquet... à mettre en valeur au titre de l'article R.123-11-1
- zones humides,
- corridors écologiques majeurs.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Cours d'eau ou fossé à requalifier.
- Chemins piétons à préserver
- Secteurs à risque d'inondation
- Glissement de terrain (aléa fort) (Atlas mouvement de terrain DDT)
- Eboulis (aléa moyen) (Atlas mouvement de terrain DDT)
- Zones archéologique sensibles à préserver
- Marge de recul par rapport aux bois et forêts soumis au régime forestier

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un parking et espaces verts	Commune	4732 m²
2	Création/extension du pôle socio-éducatif et scolaire	Commune	5250 m²
3	Création de voirie	Commune	231 m²
4	Création d'un chemin piéton	Commune	2059 m²
5	Création d'un chemin piéton	Commune	117 m²
6	Création d'une placette	Commune	321 m²
7	Aménagement d'un carrefour	Commune	102 m²
8	Aménagement d'un carrefour	Commune	30 m²
9	Elargissement de voirie	Commune	149 m²
10	Aménagement d'un carrefour	Commune	17 m²
11	Création d'un chemin piéton	Commune	734 m²
12	Agrandissement du cimetière	Commune	1797 m²
13	Création d'un espace vert	Commune	1623 m²
14	Aménagement d'un carrefour	Commune	23 m²
15	Aménagement d'un carrefour	Commune	233 m²
16	Aménagement d'un carrefour et élargissement de voirie	Commune	206 m²
17	Création d'un chemin piéton	Commune	224 m²